



**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 13 JUIN 2020 - 9 heures 00

Espace Gérard Philipe

COMPTE RENDU



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 13 JUIN 2020 - 9h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 29 février 2020
	Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020
	Informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

2020-0613_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Règlement Intérieur du Conseil Municipal.
2020-0613_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Centre Communal d'Action Sociale : Fixation du nombre de membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS et élection des membres.
2020-0613_3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Commission d'Appel d'Offres : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
2020-0613_4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges (CLETC) au sein de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre : Désignation des représentants de la commune de Feignies.
2020-0613_5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Comité Syndical du Syndicat d'Électricité d'Avesnes-sur-Helpe : Désignation du délégué de la commune de Feignies au sein du collège électoral de désignation des représentants au sein du comité syndical.
2020-0613_6 <i>Monsieur Le Maire</i>	Commission de suivi du site Somanu (Société de Maintenance Nucléaire) de Maubeuge : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal de la ville de Feignies.
2020-0613_7 <i>Monsieur Le Maire</i>	Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Hautmont : Désignation des membres du Conseil Municipal de la ville de Feignies.
2020-0613_8 <i>Monsieur Le Maire</i>	Conseil d'Administration du Collège Jean Zay : Désignation des membres du Conseil Municipal de la ville de Feignies.
2020-0613_9 <i>Monsieur Le Maire</i>	Conseil d'Administration du Lycée Placide Courtois - Antenne de Feignies : Désignation des membres du Conseil Municipal de la ville de Feignies.
2020-0613_10 <i>Monsieur Le Maire</i>	Conseil d'Administration de l'Association "Les Chérubins" (Crèche) : Désignation des membres du Conseil Municipal de la ville de Feignies.
2020-0613_11 <i>Monsieur Le Maire</i>	Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Désignation des commissaires au sein de la ville de Feignies.

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX - SÉCURITÉ

2020-0613_12 <u>Monsieur Rémi Thouvenin</u>	Travaux de voiries suivis en régie au titre de l'année 2019 - 2ème partie : Fonds de concours versés à la CAMVS.
--	---

CULTURE - SPORTS - FINANCES

2020-0613_13 <u>Monsieur Eric Lavallée</u>	Ecole Municipale de Musique - Ecole Municipale de Danse - Atelier d'Arts Plastiques - Médiathèque : Tarifs 2020 / 2021.
---	--

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE**RESSOURCES HUMAINES**

2020-0613_14 <u>Monsieur Le Maire</u>	Modification de la grille des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes.
2020-0613_15 <u>Monsieur Le Maire</u>	Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi 2020- 290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19.

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2020

TENUE À L'ESPACE GÉRARD PHILIPPE A 9 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Gérard Philipe en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ;

Eric LAVALLÉE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Suzelle MONIER ; Rémi THOUVENIN ; Bernadette JOUNIAUX ; Carine CRÉTINOIR ;

Daniel NEKKAH ; Jean-Claude WASTERLAIN ; Jean-Paul DHAZE ; Véronique BAUDRU ; Marie-Claude GHESQUIER ; Joël WILLIOT ; Gaëtane GABERTHON ; Daniëla GRÉGOIRE ; Jérôme PARENT ; Stéphanie HUMBERT ; Jordan LEMEINGRE ; Dylan VITRANT

Marie-Hélène LECOMTE ; Frédéric BAK ; Corinne MASCAUT ; Jean-Luc SPORTA.

REPRÉSENTÉS :

Alain DURIGNEUX pouvoir à Patrick LEDUC

Valérie LOTTIAUX pouvoir à Daniëla GREGOIRE

Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Jordan LEMEINGRE

Sylvie GODAUX pouvoir à Frédéric BAK

ABSENT :

Jean-François LEMAITRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Eric LAVALLÉE

Date de convocation : 05/06/2020

Date d'affichage : 05/06/2020

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Eric LAVALLÉE est désigné secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**

Rapporteur : Le secrétaire de séance

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

En exercice : 29

Quorum : 9 membres présents ou représentés

(ordonnance n°2020 - 562 du 13 mai 2020 - État d'urgence sanitaire)

Présents : 24

Procurations : 4

- **Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 février 2020.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 0A - Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 février 2020

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 0B - Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Monsieur BAK :

Souhaite que les membres du conseil municipal qui prennent la parole soient cités nommément dans la rédaction du compte-rendu.

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525_5 du 25 mai 2020) .

Arrêtés de délégation de fonction et de signatures aux adjoints et conseiller délégué au Maire :

- **Arrêté n°96/2020 : Monsieur Eric LAVALLÉE**, délégation Politique culturelle, Communication, Jumelages et Protocole ;
- **Arrêté n°97/2020 : Madame Martine LEMOINE**, délégation Affaires sociales, Insertion, Politique de la Ville ;
- **Arrêté 95/2020 : Monsieur Jérôme DELVAUX**, délégation Sports, Vie Associative, Animations Urbaines ;
- **Arrêté 99/2020 : Madame Suzelle MONIER**, délégation Santé, Accompagnement des séniors ;
- **Arrêté 94/2020 : Monsieur Rémi THOUVENIN**, délégation Travaux, Urbanisme, Développement Durable ;
- **Arrêté 100/2020 : Madame Bernadette JOUNIAUX**, délégation Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Restauration collective ;
- **Arrêté 101/2020 : Monsieur Alain DURIGNEUX**, délégation Logement, Sécurité, Propreté Urbaine ;
- **Arrêté 98/2020 : Madame Carine CRÉTINOIR**, délégation Enseignement ;
- **Arrêté 102/2020 : Monsieur Jean-Paul DHAZE**, conseiller délégué au handicap.

Arrêtés de délégation de signatures :

- **Arrêté n°103/2020 : Monsieur Thomas BOULARD**, Directeur Général des Services, dans le domaine de l'État civil, de l'Administration Générale et Technique ;
- **Arrêté n°104/2020 : Monsieur Thomas BOULARD**, Directeur Général des Services dans le domaine de l'établissement des listes électorales ;
- **Arrêté n°105/2020 : Monsieur Thomas BOULARD**, Directeur Général des Services pour la gestion du Répertoire Électoral Unique ;
- **Arrêté n°106/2020 : Madame Karine DEBIEVE**, Adjointe au Directeur Général des Services dans le domaine de l'établissement des listes électorales ;
- **Arrêté n°107/2020 : Madame Karine DEBIEVE**, Adjointe au Directeur Général des Services pour la gestion du Répertoire Électoral Unique ;
- **Arrêté n°108/2020 : Monsieur Norman LEMIRE**, Adjoint Administratif, dans le domaine de l'État civil ;
- **Arrêté n°109/2020 : Monsieur Norman LEMIRE**, Adjoint Administratif, Coordinateur du service Élections, dans le domaine de l'établissement des listes électorales ;
- **Arrêté n°110/2020 : Monsieur Norman LEMIRE**, Adjoint Administratif, Coordinateur du service Élections, pour la gestion du Répertoire Électoral Unique ;
- **Arrêté n°111/2020 : Madame Mélissa DEFOSSEZ**, Rédacteur, dans le domaine de l'État civil ;
- **Arrêté n°112/2020 : Monsieur Eric GAVIEIRO**, Adjoint Administratif, dans le domaine de l'État civil.

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

VIE DES ASSEMBLÉES

2020-0613_1

OBJET :

Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 1 : Règlement intérieur

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Dans les communes de 1 000 et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif",

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe - a inscrit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation,

Cette formalité est donc imposée par la Loi. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins, au Conseil Municipal, l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- Les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (Article L.2121-12 du CGCT),
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (Article L.2121-19 du CGCT),
- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal (Article L.2121-27-1 du CGCT).

Le présent règlement intérieur (joint en annexe), a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal de la ville de Feignies.

Le Conseil Municipal décide :

- **De compléter** l'article 29 du règlement intérieur afin que les membres du Conseil Municipal qui interviennent lors de la séance soient cités nommément dans la rédaction du compte-rendu.
- **D'approuver** le règlement intérieur à partir du document joint en annexe. et de la modification proposée

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Monsieur BAK :

Amendement proposé à l'article 29 "Compte-rendu" afin qu'il soit nommément précisé les interventions des conseillers municipaux dans les compte-rendus.

Monsieur Leduc émet un avis favorable à cette proposition. Le compte-rendu sera modifié en ce sens et est adopté en intégrant la modification.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-0613_2

OBJET :

Centre Communal d'Action Sociale : Fixation du nombre de membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS et élection des membres.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal fixe, par délibération, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet organisme.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

- ✓ Article L.123-4 à L.123-9
- ✓ Article R.123-1 à R.123-26
- ✓ Article L.133-5 (Secret professionnel)
- ✓ Article L.131-3 (Aide d'urgence),

qui prévoit notamment que le Conseil d'Administration du CCAS est composé du Maire, qui en assure la Présidence de droit et en nombre égal, de membres élus et de membres nommés.

- **Membres élus par le Conseil Municipal en son sein :**

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans

panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le nombre maximum des membres fixé par le Conseil Municipal est de huit.

- **Membres nommés par le Maire :**

Parmi ces membres nommés, doivent figurer un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le nombre maximum des membres nommés fixé par le Conseil Municipal est de huit.

Vu le Code Électoral :

- ✓ Article L.237-1 (Incompatibilités),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ Article L.2131-12 (Publicité des actes),

Le Conseil Municipal décide :

- **De fixer** à 13 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Feignies, et de la manière suivante :
 - Le Maire, Président de droit,
 - 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
 - 6 membres nommés par le Maire.

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Élection des membres par le Conseil Municipal (Articles L.123-6 et R.123-8 Code de l'Action Sociale et des Familles).

- Les membres élus du Conseil d'Administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes.
- Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
- Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
- Si une liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle est élue, même avec une seule voix. Dans le cas d'une liste unique, il est conseillé de prévoir un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de faire face sans nouvelles élections à une vacance de siège en cours de mandat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder** à leur élection par un vote à bulletin secret.

M. Jean-Luc SPORTA et M. Dylan VITRANT sont désignés comme assesseurs et acceptent de constituer un bureau de vote. Ils acceptent de participer aux opérations de dépouillement.

Un seul des deux manipule les bulletins.

Monsieur le Maire invite les candidats à se présenter.

Liste des membres titulaires présentée par la liste "Rassemblement...Feignies de tout coeur" :

1. Mme Martine LEMOINE
2. M. Jean-Paul DHAEZE
3. Mme Suzelle MONIER
4. M. Alain DURIGNEUX
5. Mme Marie-Claude GHESQUIER
6. Mme Véronique BAUDRU

Liste des membres titulaires présentée par la liste "Vivons Feignies" :

1. M. Frédéric BAK
2. Mme Corinne MASCAUT
3. Mme Marie-Hélène LECOMTE
4. M. Jean-François LEMAITRE
5. Mme Sylvie GODAUX
6. M. Jean-Luc SPORTA

Les assesseurs désignés procèdent au dépouillement.

Après vote à bulletins secrets, les résultats sont proclamés :

Nombre de présents	24
Procurations	4
Nombre de votants	28
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	28
Bulletins litigieux	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	28
Sièges à pourvoir	6
Liste : "Rassemblement...Feignies de tout coeur"	23

Sont élus parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Feignies :

- 1. Patrick LEDUC, Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- 2. Mme Martine LEMOINE
- 3. M. Jean-Paul DHAEZE
- 4. Mme Suzelle MONIER
- 5. M. Alain DURIGNEUX
- 6. Mme Marie-Claude GHESQUIER
- 7. M. Frédéric BAK

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE
AU SCRUTIN DE LISTE À LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2020-0613_3**OBJET :****Commission d'Appel d'Offres : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce, pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder, de même, pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est fonction de la population de la commune (ou de la commune la plus peuplée dans le cadre d'une intercommunalité), elle est composée des membres suivants, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus :

- Le Maire ou son représentant, président,
- cinq membres du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais bien le suppléant d'une liste.

Par exemple, si une liste a obtenu quatre titulaires (les quatre 1ers de la liste), le 5ème sera de plein droit le "premier suppléant" et ainsi de suite.

Et, il ne sera pas nécessaire de procéder à une nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offres tant qu'il restera des suppléants pour "suppléer" au titulaire manquant.

Fonctionnement :

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la dite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans ces conditions, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres.

Ont voix délibérative, le président de la Commission d'Appel d'Offres et les membres titulaires.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante. Par ailleurs, il peut toujours se faire représenter.

La Commission d'Appel d'Offres peut inviter des fonctionnaires ou des agents contractuels compétents, soit en matière de marchés publics, soit dans l'objet du marché.

M. Jean-Luc SPORTA et M. Dylan VITRANT sont désignés comme assesseurs et acceptent de constituer un bureau de vote. Ils acceptent de participer aux opérations de dépouillement.

Un seul des deux manipule les bulletins.

Le Conseil Municipal décide :

- **De désigner** Monsieur Patrick LEDUC, Maire ou son représentant, Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Le Maire invite les candidats à se présenter pour élire, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à bulletins secrets, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, appelés à siéger en Commission d'Appel d'Offres.

Liste des membres titulaires et suppléants présentée par la liste "Rassemblement...Feignies de tout coeur" :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
1. M. Rémi THOUVENIN	1. M Jean-Paul DHAEZE
2. M Jean-Claude WASTERLAIN	2. Mme Carine CRETINOIR
3. M. Daniel NEKKAH	3. M. Alain DURIGNEUX
4. M. Jérôme PARENT	4 Mme Martine LEMOINE
5. M. Joël WILLIOT	5. Mme Hanane GUEDDOUDJ

Liste des membres titulaires et suppléants présentée par la liste "Vivons Feignies" :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
1. M. Frédéric BAK	1. M. Jean-François LEMAITRE
2. Mme Corinne MASCAUT	2. Mme Syvlie GODAUX
3. Mme Marie-Hélène LECOMTE	3. M. Jean-Luc SPORTA

Les assesseurs désignés procèdent au dépouillement.

Après vote à bulletins secrets, les résultats sont proclamés :

Nombre de présents	24
Procurations	4
Nombre de votants	28
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	28
Bulletins litigieux	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	28
Sièges à pourvoir	5 membres titulaires 5 membres suppléants
Liste : "Rassemblement...Feignies de tout coeur"	23
Liste : "Vivons Feignies"	5

Sont élus au sein du Conseil Municipal pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Patrick LEDUC, Maire (ou son représentant), Président de la Commission d'Appel d'Offres

Membres Titulaires	Membres Suppléants
1. M. Rémi THOUVENIN	1. M. Joël WILLIOT
2. M. Jean-Claude WASTERLAIN	2. M. Jean-Paul DHAEZE
3. M. Daniel NEKKAH	3. Mme Carine CRETINOIR
4. M. Jérôme PARENT	4 M. Alain DURIGNEUX
5. M. Frédéric BAK	5. Mme Corinne MASCAUT

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics et à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- **Prend acte** également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

- **Prend acte** que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics et à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

AU SCRUTIN DE LISTE À LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE

L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES

EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE

À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2020-0613_4

OBJET :

Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges (CLECT) au sein de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre : Désignation des représentants de la commune de Feignies.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5219-5 XII,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies CIV,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales entre la CAMVS et ses communes membres et actant de sa composition, à savoir un titulaire et un suppléant par commune, désignés au sein de chaque conseil municipal. Chaque membre suppléant pourra assister à la commission dans les mêmes conditions que son titulaire, sans voix délibérative quand le titulaire dont il est suppléant est présent.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune à la CLECT.

Le scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder** au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,

Le Conseil Municipal décide :

- **De désigner**, pour représenter la commune de Feignies au sein de la CLECT :
 - **M. Rémi THOUVENIN membre titulaire.**
 - **M. Eric LAVALLÉE membre suppléant.**

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-0613_5

OBJET :

Comité Syndical du Syndicat d'Électricité d'Avesnes-sur-Helpe : Désignation du délégué de la commune de Feignies au sein du collège électoral de désignation des représentants au sein du comité syndical.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant modification des statuts pour supprimer les contributions des membres,

Vu la délibération n°101/2017 du 19 décembre 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) sollicitant une révision des statuts du SEAA en vue de modifier la répartition du nombre de délégués syndicaux, suite à la prise de compétence "Electrification rurale" pour l'ensemble des communes membres de son territoire,

Vu la délibération du 19 juin 2018 par laquelle le comité syndical décide d'engager la procédure de révision de ses statuts,

Vu le compte-rendu des réunions du groupe de travail en date des 5 septembre et 15 octobre 2018 qui ont permis l'élaboration du projet de statuts modifiés

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical ont :

- **Approuvé**, à l'unanimité, la modification des statuts portant essentiellement sur les modalités de désignation des délégués et suivant modèle ci-joint.
- **Se sont engagés** à notifier la délibération n°16-2019 au maire de chaque commune membre et au président de la CCPM conformément au CGCT (articles L5211-18 et L5211-20), et de recueillir dans un délai de trois mois, leur avis
- **ont sollicité** de Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes/Helppe la notification de l'arrêté approuvant les nouveaux statuts après avoir recueilli l'avis des membres du syndicat, dans les conditions requises par le CGCT.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la ville de Feignies, par délibération N°2019-1214_4 du 14 décembre 2019

Conformément aux statuts du Syndicat d'Électricité d'Avesnes-sur-Helpe, en cours de modification et dans l'attente de réception par du Sous-Préfet d'Avesnes/Helppe de la notification de l'arrêté approuvant les nouveaux statuts

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, il convient de désigner le délégué de la commune de Feignies au sein du collège électoral de la CAMVS pour élire les représentants au sein du comité syndical

Le scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder** au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat d'Électricité d'Avesnes-sur-Helpe.

Le Conseil Municipal décide :

- **De nommer** le délégué de la commune de Feignies au sein du collège électoral de la CAMVS pour élire les représentants au sein du comité syndical :
 - **M. Dylan VITRANT**

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-0613_6

OBJET :

Commission de suivi du site Somanu (Société de Maintenance Nucléaire) de Maubeuge : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal de la ville de Feignies.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires ont été mises en place à partir des années 1980.

Elles sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour les installations concernées.

Une CLI avait été instituée auprès de la SOMANU à la diligence du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

La loi TSN du 13 juin 2006 relative à la Transparence et à la Sécurité en matière Nucléaire a conféré un statut légal à ces CLI et conforté le rôle du Département en la matière.

Par arrêté en date du 19 juin 2015, le Département du Nord a procédé à la désignation des membres de la SOMANU, composés d'élus, de représentants d'associations de protection de l'environnement, de représentants d'organisations syndicales ainsi que de personnes qualifiées et du monde économique.

Au titre des dispositions réglementaires, la ville de Feignies dispose d'un membre siégeant dans le collège des élus, désigné par le Conseil Municipal, à la suite des élections municipales en date du 15 mars 2020.

Le scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder** au vote à main levée pour la désignation du représentant de la commune au sein de la Commission de suivi du site Somanu.

Le Conseil Municipal décide :

- **De désigner** comme représentant de la commune de Feignies au sein de la Commission de suivi du site Somanu :

■ **M. Dylan VITRANT**

En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 4
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2020-0613_7

OBJET :

Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Hautmont : Désignation des membres du Conseil Municipal de la ville de Feignies.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.6143-5 du Code de la Santé Publique, les Conseils d'Administration des hôpitaux sont composés, entre autre, de représentants des Collectivités Territoriales.

En effet, conformément au décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005, le Conseil d'Administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux est composé, entre autre, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune.

En vertu de ces textes, le Conseil d'Administration des établissements publics de santé communale comportera une représentation de communes, autre que la commune de rattachement. Le nombre des autres communes ainsi représentées est de deux, dans les Centres Hospitaliers (Articles R 714-2-1) et de trois dans les centres hospitaliers universitaires (Article R 714-2-6-1).

Suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, représentants de la ville pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Hautmont.

Le scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Sauf disposition législative ou

réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder** au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,

Les candidatures présentées :

Liste des membres titulaire et suppléant présentée par la liste "Rassemblement...Feignies de tout coeur" :

Membre Titulaire	Membre Suppléant
M. Dylan VITRANT	Mme Suzelle MONIER

Liste des membres titulaire et suppléant présentée par la liste "Vivons Feignies" :

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Mme Corine MASCAUT	Mme Sylvie GODAUX

Après vote à mains levées, les résultats sont proclamés :

Nombre de présents	24
Procurations	4
Nombre de votants	28
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	28
Bulletins litigieux	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	28
Sièges à pourvoir	1 membre titulaire 1 membre suppléant
M. Dylan VITRANT Mme Suzelle MONIER	23
Mme Corine MASCAUT Mme Sylvie GODAUX	5

Le Conseil Municipal décide :

- **De désigner**, pour représenter la commune de Feignies au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Hautmont :
 - **M. Dylan VITRANT** membre titulaire
 - **Mme Suzelle MONIER** membre suppléant

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE AU SCRUTIN UNINOMINAL A LA MAJORITÉ ABSOLUE L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2020-0613_8

OBJET :

Conseil d'Administration du Collège Jean Zay : Désignation des membres du Conseil Municipal de la ville de Feignies.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Établissement Public Local d'Enseignement (EPL), personne morale de droit public, est administré par un Conseil d'Administration (CA) qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement.

Ses compétences sont actuellement fixées par l'article L421-4 et les articles R421-20 à R421-24 du Code de l'Éducation.

Il fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'État, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement.

Au-delà de ses compétences réglementaires, le Conseil d'Administration est un lieu privilégié de dialogue et d'échanges de points de vue. Le chef d'établissement, président du Conseil d'Administration, dirige les débats, tout en favorisant l'expression de chacun des membres qui le composent.

Dans le cadre des réunions réglementaires de sessions du Conseil d'Administration du Collège Jean Zay, le Conseil Municipal doit être représenté. Lors de ces réunions, sont exposés tous les sujets liés au fonctionnement de l'établissement.

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants du Conseil Municipal afin de siéger au Conseil d'Administration du collège Jean Zay.

Le scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il es procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder** au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège Jean Zay, situé sur le territoire de la ville de Feignies.

Les candidatures présentées :

Liste des membres titulaires et suppléants présentée par la liste "Rassemblement...Feignies de tout coeur" :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
1. Mme Carine CRETINOIR 2. Mme Danièla GREGOIRE	1. M.. Patrick LEDUC 2. M Dylan VITRANT

Liste des membres titulaires et suppléants présentée par la liste "Vivons Feignies" :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
1. M. Frédéric BAK 2. M. Jean-Luc SPORTA	1. Mme Marie-Hélène LECOMTE 2. Mme Corinne MASCAUT

Après vote à mains levées, les résultats sont proclamés :

Nombre de présents	24
Procurations	4
Nombre de votants	28
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	28
Bulletins litigieux	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	28
Sièges à pourvoir	2 membres titulaires 2 membres suppléants
Mme Carine CRETINOIR - M Patrick LEDUC Mme Danièla GREGOIRE - M Dylan VITRANT	23
M Frédéric BAK - Mme Marie-Hélène LECOMTE M Jean-Luc SPORTA - Mme Corinne MASCAUT	5

Le Conseil Municipal décide :

- **De désigner**, pour représenter la commune de Feignies au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Zay :
 - Mme Carine CRETINOIR membre titulaire
 - Mme Danièla GREGOIRE membre titulaire
 - M. Patrick LEDUC membre suppléant
 - M. Dylan VITRANT membre suppléant

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE AU SCRUTIN UNINOMINAL A LA MAJORITÉ ABSOLUE
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2020-0613_9

OBJET :

Conseil d'Administration du Lycée Placide Courtois - Antenne de Feignies : Désignation des membres du Conseil Municipal de la ville de Feignies.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Établissement Public Local d'Enseignement (EPLÉ), personne morale de droit public, est administré par un Conseil d'Administration (CA) qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement.

Ses compétences sont actuellement fixées par l'article L421-4 et les articles R421-20 à R421-24 du Code de l'Éducation.

Il fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'État, les principes de mise en oeuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement.

Au-delà de ses compétences réglementaires, le Conseil d'Administration est un lieu privilégié de dialogue et d'échanges de points de vue. Le chef d'établissement, président du Conseil d'Administration, dirige les débats, tout en favorisant l'expression de chacun des membres qui le composent.

Dans le cadre des réunions réglementaires de sessions du Conseil d'Administration du Lycée Placide Courtois, Antenne de Feignies, le Conseil Municipal doit être représenté. Lors de ces réunions, sont exposés tous les sujets liés au fonctionnement de l'établissement.

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants du Conseil Municipal afin de siéger au Conseil d'Administration du lycée Placide Courtois, Antenne de Feignies.

Le scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder** au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du lycée Placide Courtois, Antenne de Feignies,

Les candidatures présentées :

Liste des membres titulaires et suppléants présentée par la liste "Rassemblement...Feignies de tout coeur" :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
1. Mme Carine CRETINOIR 2. M. Jordan LEMEINGRE	1. Mme Stéphanie HUMBERT 2. Mme Martine LEMOINE

Liste des membres titulaires et suppléants présentée par la liste "Vivons Feignies" :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
1. M. Frédéric BAK 2. M. Jean-Luc SPORTA	1. Mme Corinne MASCAUT 2. Mme Marie-Hélène LECOMTE

Après vote à mains levées, les résultats sont proclamés :

Nombre de présents	24
Procurations	4
Nombre de votants	28
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	28
Bulletins litigieux	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	28
Sièges à pourvoir	2 membres titulaires 2 membres suppléants
Mme Carine CRETINOIR - Mme Stéphanie HUMBERT M. Jordan LEMEINGRE - Mme Martine LEMOINE	23
M. Frédéric BAK - Mme Marie-Hélène LECOMTE M. Jean-Luc SPORTA - Mme Corinne MASCAUT	5

Le Conseil Municipal décide :

- **De désigner**, pour représenter la commune de Feignies au sein du Conseil d'Administration du Lycée Placide Courtoy :
 - Mme Carine CRETINOIR membre titulaire
 - M. Jordan LEMEINGRE membre titulaire
 - Mme Stéphanie HUMBERT membre suppléant
 - Mme Martine LEMOINE membre suppléant

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Monsieur WASTERLAIN :

Demande de vérifier si des représentants du conseil municipal siègent toujours au conseil d'administration depuis la fusion du lycée de Feignies avec le lycée d'Hautmont.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE AU SCRUTIN UNINOMINAL A LA MAJORITÉ ABSOLUE
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2020-0613_10

OBJET :

Conseil d'Administration de l'Association "les Chérubins" (Crèche) : Désignation des membres du Conseil Municipal de la ville de Feignies.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 5 des statuts de l'association "les Chérubins" rappelant la composition de l'association (l'association se compose de membres d'honneur et de membres actifs ou adhérents),

Vu l'article 9 des statuts de l'association "les Chérubins" : " Sous la présidence d'honneur du Maire de la commune, l'association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé de 15 membres au maximum, répartis en 3 collèges représentant :

- 1er collège : Des élus (3 membres au maximum),
- 2ème collège : Des personnes qualifiées et des représentants d'associations (9 membres au maximum),
- 3ème collège : Des représentants des familles bénéficiaires des actions menées par l'association (3 membres au maximum)".

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, il convient de désigner trois membres du Conseil Municipal afin de siéger au Conseil d'Administration de la mini-crèche "Les Chérubins".

Le scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder** au vote à main levée pour la désignation de trois représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la mini-crèche "Les Chérubins",

Les candidatures présentées :

Liste des membres titulaires présentée par la liste "Rassemblement...Feignies de tout coeur" :

Membres Titulaires
1. Mme Bernadette JOUNIAUX
2. Mme Martine LEMOINE
3. Mme Véronique BAUDRU

Liste des membres titulaires présentée par la liste "Vivons Feignies" :

Membres Titulaires
1. Mme Corinne MASCAUT
2. Mme Marie-Hélène LECOMTE
3. Mme Sylvie GODAUX

Après vote à mains levées, les résultats sont proclamés :

Nombre de présents	24
Procurations	4
Nombre de votants	28
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	28
Bulletins litigieux	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	28
Sièges à pourvoir	3 membres titulaires
Mme Bernadette JOUNIAUX Mme Martine LEMOINE Mme Véronique BAUDRU	23
Mme Corinne MASCAUT Mme Marie-Hélène LECOMTE Mme Sylvie GODAUX	5

Le Conseil Municipal décide :

- **De désigner**, pour représenter la commune de Feignies au sein du Conseil d'Administration de la mini-crèche "Les Chérubins" :
 - **Mme Bernadette JOUNIAUX membre titulaire**
 - **Mme Martine LEMOINE membre titulaire**
 - **Mme Véronique BAUDRU membre titulaire**

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE AU SCRUTIN UNINOMINAL A LA MAJORITÉ ABSOLUE
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE**

2020-0613_11

OBJET :

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Désignation des commissaires au sein de la ville de Feignies.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes, respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, soient équitablement représentées.

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux. Cependant, il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux, une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente deux noms (seize titulaires et seize suppléants parmi lesquels les services fiscaux choisiront une liste définitive de huit titulaires et de huit suppléants.

Le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la liste présentée ci-dessous à soumettre au directeur des services fiscaux

Titulaires		Suppléants	
Nom/Prénom	Adresse	Nom/Prénom	Adresse
1. CORBIÈRE Claude	43 rue Arthur Dubois Feignies	1. DEQUICK Claude	146 rue Jean Jaurès Feignies
2. GOUBERT Hervé	80 rue des Ianières Feignies	2. PARDONCHE Alain	158 bis rue Jean Jaurès Feignies
3. MARCHANT J-Pierre	34 rue de Blaton Feignies	3. GEAIRAIN Pascal	50 résidence Paul Eluard Feignies
4. DAUMERIES Lionel	88 rue Pasteur	4. LEROY Monique	27 résidence Colmant

5. HIANNE Martine	Feignies 63 rue de Keyworth	5. DEHOZE François	Feignies 61 rue de la chaussée Brunehaut
6. RAMEZ Moïse	Feignies 19 rue de Neuf-Mesnil	6. DESCAMPS Jacques	Feignies 14 rue Émile Zola
7. HUART François	Feignies 94 rue de la république	7. SCHOUTEDEN Jean- Marie	Feignies 137 rue de Blaton
8. RICOUR Arnaud	Feignies 16/C rue Louise Parée	8. HIANNE Daniel	Feignies 23 rue Roger Salengro
9. DACOSSE Nicole	Feignies 4 rue du Fort Leveau	9. CHARLES Jean-Claude	Feignies 33 rue Cypreaux
10. MAIRESSE Sandrine	Feignies 3 rue des lanières	10. VASSEUR Jacqueline	Feignies 12 rue George Lecomte
11. BOSCHI Catherine	Feignies 77 rue Pasteur	11. DELVALLÉE Daniel	Feignies 4 place de l'église
12. LECOMTE Alain	Feignies 85 rue de la victoire	12. LOTTIAUX Christian	Feignies 4 rue des guides
13. CERRI Fabienne	Feignies 8 rue des linières	13. BRETEZ Michel	Feignies 37 rue des guides
14. BORGER Christine	Feignies 8 rue Pasteur	14. MATHYS Michel	Feignies 4 rue des lanières
15. MARY René	Feignies 158 ter rue Jean Jaurès	15. PREUX Benoît	Feignies 15 rue Paul Verlaine
16. FRAPART Philippe	Bavay 32 rés des neuf fontaine	16. LEPOINT Nicole	Feignies 5 route de Feignies La Longueville

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Monsieur NEKKAH :

Signale le décès de Monsieur Michel DESCHAMPS. Ce dernier est remplacé par Monsieur SCHOUTEDEN Jean-Marie.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2020-0613_12

OBJET :

Travaux de voiries suivis en régie au titre de 2019 – 2^{ème} partie : Fonds de concours versés à la CAMVS

Rapporteur : Monsieur THOUVENIN Rémi, adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Annexe 12 : délibération CAMVS n° 2369 du 13/02/2020

Vu la délibération n° 6 du 19 juin 2015 approuvant le principe du versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % de la charge nette des travaux de voiries réalisés par la CAMVS,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre n° 1441 du 15 février 2018 approuvant les modalités de participation financières des communes pour les travaux de voiries réalisés en régie,

Vu la délibération de la CAMVS n° 2369 du 13 février 2020 concernant la demande de fonds de concours aux communes pour les travaux de voiries suivis en régie au titre de l'année 2019 – 2^{ème} partie.

Le tableau ci-dessous liste les travaux de voiries réalisés en régie pour la commune, par la CAMVS au titre de l'année 2019 (2^{ème} partie) et présente notre participation financière sur ces travaux :

travaux de voiries suivis en régie au titre de l'année 2019 (2ème partie)

descriptif travaux	voirie	Montant fourniture	Montant main d'œuvre	montant travaux TTC (AMVS)	FCTVA (uniquement sur la fourniture)	charge nette	participation communale (50% charge nette)
Aménagement zone de stationnement	rue de Keyworth	361,80	2 368,80	2 730,60	59,35	2 671,25	1 335,63
Abaissé de bordures + aménagement trottoirs	153 rue de Keyworth	353,03	1 263,36	1 616,39	57,91	1 558,48	779,24
Création de zone bleue	rue Roger Salengro	165,72	225,60	391,32	27,18	364,14	182,07
pose de signalisation verticale	Chemin de l'Ecouvion	181,33	90,24	271,57	29,75	241,82	120,91
	total			5 009,88		4 835,69	2 417,84

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget 2020
- Opération 16 : Sécurité routière - voiries
- Nature 2041512 subventions versées au Groupement de rattachement

Le conseil municipal décide :

- **d'approuver** les termes de la délibération de la CAMVS n° 2369 du 13 février 2020 concernant les travaux de voiries réalisés pour la Ville de Feignies tels que définis dans le tableau ci-dessus.
- **De verser** un fonds de concours d'un montant de 2.417,84 € à la CAMVS au titre de notre participation à ces travaux et à régler le titre de recette correspondant.

En exercice : 29
Présents : 24

Pour : 28
Contre : 0

Procurations : 4
Votants : 28
Exprimés : 28

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Culture - Sports - Finances

2020-0613_13

OBJET :

École Municipale de Musique - École Municipale de Danse - Atelier d'Arts Plastiques - Médiathèque : Tarifs 2020 / 2021.

Rapporteur : Monsieur Éric LAVALLÉE - Adjoint au Maire délégué à la Culture, Communication, Jumelages et Protocole.

Vu la délibération n° 8 du 19 juin 2015 approuvant les tarifs d'accès aux activités ou aux services municipaux, reprenant notamment les services culturels (École municipale de Musique, Médiathèque municipale, Ateliers municipaux d'Arts Plastiques, École municipale de danse), les services scolaires (Ramassage scolaire, Étude scolaire), les services sports (Baby Gym, École des Sports) et les services administratifs (Concession Cimetière, Droit de place),

Vu l'état de situation de crise sanitaire en France, provoqué par l'épidémie de Covid-19, et le déclenchement de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 23 mars 2020 et prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 sur l'ensemble du territoire national, avec la publication de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et du 11 mai 2020,

Vu l'annonce par le Président de la République, le 16 mars dernier, d'importantes restrictions concernant les activités non essentielles à la vie de la Nation et plaçant à compter du 17 mars midi, le pays en situation de confinement, progressivement levée à compter du 11 mai 2020, puis du 2 juin 2020.

Compte tenu, à compter du 16 mars, de la fermeture et de l'arrêt des activités de :

- la médiathèque municipale et de sa réouverture progressive depuis le 26 mai 2020
- l'école municipale de musique, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020
- l'école municipale de danse, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020
- des écoles municipales de sports et de l'activité baby-gym, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020

Le conseil municipal, à titre exceptionnel et dans les délais définis par la présente délibération, décide :

- **Pour la médiathèque municipale**, dont le renouvellement de l'abonnement se fait à terme échu :
 - **De prolonger** jusqu'au 1er octobre 2020, l'abonnement des usagers arrivé à échéance entre le 15 mars 2020 et le 1er octobre 2020,

- **De définir** jusqu'au 1er octobre, la gratuité des abonnements nouveaux contractés entre le 26 mai et le 1er octobre.
- **Pour les écoles municipales de musique, de sports, de baby-gym** dont l'inscription est annuelle :
 - **De doter** d'un avoir équivalent à 60% du montant de la cotisation annuelle perçue au titre de l'année scolaire 2019/2020 pour les usagers renouvelant leur inscription pour l'année scolaire 2020/2021.
 - **De procéder** à leur demande à un remboursement à hauteur de 60% du montant de la cotisation annuelle perçue au titre de l'année scolaire 2019/2020 pour les usagers ne renouvelant pas leur inscription pour l'année scolaire 2020/2021.
 - **De maintenir**, pour toute nouvelle inscription les tarifs conformément à la délibération n°8 du 19 juin 2015.
- **Pour les écoles municipales de danse et ateliers d'arts plastiques** dont l'inscription est trimestrielle :
 - **De doter** d'un avoir équivalent aux versements perçus au titre des 2 premiers trimestres de l'année 2020 pour les usagers souhaitant renouveler leur inscription.
 - **De procéder** à leur demande à un remboursement équivalent aux versements perçus au titre des 2 premiers trimestres de l'année 2020 pour les usagers ne renouvelant pas leur inscription
 - **De maintenir**, pour toute nouvelle inscription les tarifs conformément à la délibération n°8 du 19 juin 2015.

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2020-0613_14

OBJET :

Modification de la grille des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 14 : Grille des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent du service Finances a sollicité une mutation externe. Afin de palier son remplacement et de pouvoir avoir un choix plus large de candidats, selon leur cadre statutaire, dans notre phase de recrutement, nous vous proposons d'ouvrir plusieurs postes issus de la filière administrative.

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à l'avancement de grade au 1er juillet 2020 pour 5 agents de la filière technique et 3 agents de la filière animation.

Il convient de modifier la grille des effectifs selon les dispositions suivantes pour le recrutement de l'agent affecté au service Finances :

- Ouverture de :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
 - 1 poste de rédacteur à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Un jury de recrutement sera constitué à cet effet.

En fonction du cadre statutaire de l'agent recruté, les 5 postes non pourvus seront ensuite fermés par une prochaine délibération.

Il convient de modifier la grille des effectifs selon les dispositions suivantes, constitutivement aux avancements de grades envisagés :

- Fermeture de :
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
 - 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet
 - 5 postes d'adjoint technique à temps complet

- Ouverture de :
 - 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
 - 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2020 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 juin 2020 :

FAVORABLE

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-0613_15

OBJET :

Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19,

Vu la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel,

Considérant que le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics,

Considérant que le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent. Le montant de cette prime, qui ne peut-être reconductible, peut être versé en plusieurs fois,

Considérant que cette prime exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,

Considérant qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal, d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond ci-après, et en déterminant les modalités de son versement,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place et de définir les conditions d'attribution de cette prime exceptionnelle au sein de la Mairie de FEIGNIES,

Il est proposé les modalités d'application suivantes :

- **Attribution** de la prime en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel au cours de la période définie entre le 18 mars et le 11 mai
- **Plafonnement** du montant de la prime à 1000 euros
- **Proratisation** de manière équivalente pour l'ensemble des agents en fonction du temps de travail en présentiel effectué au cours de la période ci-dessus définie
- **Versement** en une seule fois, sur le bulletin de paie de juillet 2020

A titre d'information :

- La prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- 69 agents de la collectivité sont concernés pour un montant de 24 310,90 € (estimation au 5-6-2020)
- Les agents du Centre Communal d'Action Sociale susceptibles d'en bénéficier (sur délibération soumise à un prochain Conseil d'Administration) sont au nombre de 19 pour un montant de 6 620,40 €. (estimation au 5-6-2020)

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2020 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 juin 2020 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Feignies qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

• QUESTIONS ORALES

Question présentée par Monsieur Bak

Quelles réponses apportez-vous quant à la recrudescence des infractions routières ou autres se déroulant dans la commune ?

- *Motocross, rallye, course de vitesse rue Salengro*
- *Rue de la flamenne partie terre, interdite à la circulation, motos, quads, camions, voitures qui circulent*
- *Squatteurs au niveau du parking du collège jusque 3 heures du matin*
- *Cité couteaux avec les quads*
- *Rue de Blaton avec des voitures roulant en vitesse excessive*
- *Et encore beaucoup d'autres...*

Tous ces faits sont des faits rapportés par des finésiens qui m'interpellent !

Réponse de Monsieur LEDUC - Maire de Feignies

Ces faits ne sont pas spécifiques à la commune, ils prennent un relief particulier en ce moment, et ont été encore plus présents en cette période de confinement. Nous demandons aux personnes qui constatent ces faits de les signaler au service de la sécurité publique afin de les transmettre rapidement aux services de Police qui interviennent régulièrement. Les problèmes rencontrés concernent le manque de précision sur ces signalements qui entraîne des difficultés à appréhender ces protagonistes. Nous demandons lorsqu'il n'est pas possible de communiquer la plaque d'immatriculation, de fournir le maximum d'informations sur le type de véhicule (couleur, modèle, état du véhicule) des précisions également sur le conducteur. Ces informations sont collectées car ces incivilités se produisent également dans les communes voisines. Soyez assurés que nous prenons toutes les informations puisque aujourd'hui, la police a un outil législatif dont elle ne disposait pas il y a quelques mois. Grâce à un signalement précis, elle peut se rendre au domicile du suspect afin de perquisitionner et confisquer l'objet du délit.

Pour la partie terre de la rue de la Flamenne, je pense que vous parlez plutôt de la rue du Fort de Leveau, nous étudierons, lors d'une prochaine commission, la possibilité d'installer une barrière aux deux extrémités et de confier la clé aux concessionnaires afin d'autoriser le passage des véhicules d'urgence.

Question présentée par Monsieur BAK

Que pensez-vous de l'installation de feux tricolores intelligents à des endroits stratégiques de la commune en tenant compte de l'urgence de la situation ?

Réponse de Monsieur LEDUC - Maire de Feignies

La sécurité, dont la sécurité routière, font partie de nos préoccupations premières. Durant la période que nous venons de traverser, nous avons concentré nos efforts autour des écoles, le parking de l'école Jean Lurçat, le plateau surélevé de l'école Jacques Prévert, les bandes installées autour de l'école Anne Frank, l'aménagement de l'esplanade devant l'école Elsa Triolet, tout cela concourt à la sécurité routière.

Les travaux de la rue Jean Jaurès n'avaient pas uniquement pour vocation de régler les problèmes d'écoulement des eaux usées ou d'eaux pluviales, mais il y avait aussi cet aspect de sécurité routière. J'ai demandé, dès la réouverture de cette voie, des contrôles réguliers aux services de Police et je pense que nous arrivons à un résultat plutôt satisfaisant.

Nous avons mis en place un chemin piétonnier le long de la rue de Blaton afin de sécuriser les usagers qui empruntent cette voie et nous avons installé un radar pédagogique. Force est de constater que malgré ces

installations, sur la base d'un relevé de l'année 2019, 77 % des usagers respectent la limitation de vitesse de 50 km/h auparavant limitée à 70 km/h. Sur la base de ces informations, les services de Police effectuent des contrôles aux endroits et horaires stratégiques. Vous suggérez l'installation de "feux intelligents", c'est un dispositif comme un autre, il existe une multitude de solutions que nous étudierons au sein de la commission Sécurité avec les membres de votre équipe qui seront les bienvenus afin de débattre de ces sujets.

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (*date prévisionnelle - susceptible de modification*) le :

Samedi 27 juin 2020 à 9 heures

Séance close à 10 heures 48